

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

Séance du 23 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 17 mars 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	08

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	du 17/03/23
Affichée	le 17/03/23

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

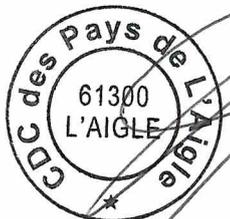
OBJET

Marchés de travaux du
complexe culturel à L'Aigle :
modification n° 4 au lot
n° 1 bis SAS Groupe LB

Absente excusée : Virginie VIOLET

Acte reçu en Préfecture le 29 MARS 2023
Publié en ligne le 29 MARS 2023
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibérations en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Bureau Communautaire a validé l'attribution du marché pour la part du lot gros-œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées, après la liquidation de la SAS Romagné, à la SAS Groupe LB.

Lors de la séance du 07 avril 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la modification n° 1 au lot n° 1 bis, reprise du lot gros-œuvre pour une plus-value de 85 222,52 € HT soit 102 267,024 € TTC.

Lors de la séance du 21 juillet 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la modification n° 2 au lot n° 1 bis, pour une plus-value de 1 735,44 € HT soit 2 082,52 € TTC.

Lors de la séance du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la modification n° 3 au lot n° 1 bis, pour une plus-value de 43 876,84 € HT soit 52 652,21 € TTC.

Il y a lieu désormais d'apporter une nouvelle modification au lot n° 1 bis pour les raisons ci-après exposées.

Les prestations du devis TS-19 correspondent à une plus-value de 20 131,88 € HT.

Il s'agit notamment de réaliser les travaux suivants :

- Rebouchage de réservations devenues caduques et rebouchage dans les ouvrages bétons après passage des canalisations : certaines réservations avaient été faites par l'ancienne entreprise de gros œuvre mais au mauvais endroit, d'autres réservations ont été faites après coup par certaines entreprises des lots techniques. Or avec les différentes erreurs de réalisation imputables à cette entreprise, il a fallu déplacer certains réseaux et ces réservations n'étaient donc plus au bon endroit
- Carottages complémentaires (idem justification précédente)
- Réalisation d'un seuil au niveau de la salle 400 avec ressaut extérieur ; cette prestation est nécessaire afin d'adapter le niveau de la scène, la fermeture de la grande porte à l'arrière pour la livraison des décors ; cela s'explique par l'absence lors de la réalisation initiale d'un ressaut suffisant par l'ancienne entreprise de gros œuvre
- Suppression meneau béton

Acte reçu en Préfecture le 29 MARS 2023
Publié en ligne le 29 MARS 2023
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the circular stamp.

Jean SELLIER et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

- Vu la délibération n° 2022-01-20-004 du Bureau Communautaire du 20/01/2022 attribuant à la SAS Groupe LB la part du lot n° 1 VRD-Gros Œuvre restant à exécuter et la reprise des malfaçons constatées sur les ouvrages exécutés,
- Vu la délibération n° 2022-04-07-101 du Bureau Communautaire du 07/04/2022 approuvant la modification n° 1 au lot n° 1 bis,
- Vu la délibération n° 2022-07-21-156 du Bureau Communautaire du 21/07/2022 approuvant la modification n° 2 au lot n° 1 bis,
- Vu la délibération n° 2022-10-20-186 du Bureau Communautaire du 20/10/2022 approuvant la modification n° 3 au lot n° 1 bis,

Acte reçu en Préfecture le 29 MARS 2023
Publié en ligne le 29 MARS 2023
Certifié exécutoire

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 4 au lot n° 1 bis reprise du lot Gros Œuvre pour une plus-value de 20 131,88 € HT soit 24 158,26 € TTC,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier

Le Président,
Jean SELLIER

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

